



Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Préambule

La navigation sur le Rhône est régie par les dispositions suivantes :

- le règlement particulier de police d'itinéraire "Saône et Rhône à Grand Gabarit",

- les règlements particuliers de police plaisance des périmètres suivants :

- du PK 0 à 18,200
- du PK 18,200 à 42,400
- du PK 42,400 à 62,300
- du PK 62,300 à 100
- du PK 100 à 169,500
- du PK 263,350 à 267,650
- du PK 281 à la mer

- les règlements particuliers de police pour les opérations d'embarquement et de débarquement de passagers sur les sites suivants :

- Saint Colombes
- Vienne
- Chavanay
- Andance
- Tournon
- Tain l'Hermitage
- Chateauneuf du pape
- Roquemaure
- La Voulte
- Le Pouzin
- Viviers
- Chateauneuf du Rhône
- Saint Etienne des Sorts
- Avignon
- Arles
- Port Saint Louis du Rhône

- les règlements particuliers de police pour les opérations de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur les sites suivants :

- KEMONE à Saint Fons au PK 5,180 rive gauche
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin – du PK 8,165 au PK 10,180 rive gauche
- ADISSEO à Saint Clair du Rhône – du PK 43,300 au 43,600



Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

A MODALITÉS ET HORAIRES D'EXPLOITATION

A.1 - Les horaires d'exploitation

Le Rhône

Horaires de tous les ouvrages

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h



Navigation libre



Navigation réservée aux bateaux de commerce avec demande ou non de régulation préalable

Le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles - Horaires annuels

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h



Navigation à la demande



Fermeture d'ouvrage

Un passage en dehors de ces plages horaires, y compris les jours fériés, pourra être envisagé en fonction des disponibilités du personnel.

L'écluse de Port Saint Louis

Le fonctionnement de l'écluse est le suivant :

- Les bateaux de commerce, de transport de marchandises ou de passagers seront éclusés toute l'année, dimanches et jours fériés inclus de 05h00 à 21h00 sur simple appel VHF canal 19. Les demandes d'éclusement de nuit devront être faites par téléphone au n° 04.42.86.02.04 avant 20h30 délai de rigueur.
- Les pêcheurs professionnels seront éclusés dans les mêmes conditions, hors week-end et jours fériés, pendant les horaires normaux de fonctionnement de l'écluse.
- Les plaisanciers seront éclusés dans les conditions suivantes :
 - en même temps qu'un bateau de commerce si les conditions le permettent,
 - aux horaires suivants :

Ouverture côté Rhône	06h00	08h15	11h50	16h15	18h45
Fermeture côté Rhône	06h10	08h30	12h05	16h30	19h00
Levée pont / Ouverture mer	06h20	08h45	12h20 12h30*	16h45	19h15
Fermeture mer	06h30	08h55	12h40	16h55	19h25

* pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés



Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Les bateaux en attente devront stationner de part et d'autre de l'écluse. Les usagers sont invités à s'annoncer par VHF canal 19 et à se conformer aux ordres qui leur sont donnés par l'éclusier. La signalisation, et notamment les feux, doit être scrupuleusement respectée. Tout manquement pourra faire l'objet d'un procès-verbal sans avertissement.

Le pont sera abaissé et aucune manœuvre de pont ne sera effectuée durant les plages horaires suivantes :

- 06h30 à 06h45
- 07h25 à 08h45
- 11h10 à 12h20 (plage horaire ramenée de 11h45 à 12h30 pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés)
- 13h10 à 14h00
- 16h15 à 16h45

A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

Durant cette période, les écluses sont fermées par contre la navigation reste toujours possible à l'intérieur du bief c'est à dire sur la portion de rivière située entre deux écluses.

Les fermetures des écluses

sur le Rhône :

Les ouvrages sont fermés les jours suivants :

- 1^{er} janvier
- 11 novembre
- 25 décembre

sur le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles est fermée le week-end et les jours fériés.

Les chômages

Sur le Rhône

Toutes les écluses du Rhône exceptée celle de Port-Saint-Louis seront fermées du 6 mars 2016 à 21h00 au 17 mars 2016 à 5h00 pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance.

L'écluse de Port Saint Louis

L'écluse de Port-Saint-Louis sera fermée du 27 mars 2016 à 21h00 au 7 avril 2016 à 5h00 pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance.

Sur le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles sera fermée du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016 pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance.

B LES CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NAVIGABLES

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

Les caractéristiques des eaux intérieures et de leurs dépendances ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres :

Voies d'Eaux Concernées	Longueur utile des écluses (en mètre)	Largeur utile des écluses (en mètre)	Mouillage des ouvrages et du chenal	Hauteur libre sous ouvrage (en mètre) au seuil des RNPC / PHEN sur passe réduite
RHÔNE				
Du Pont Pasteur (PK 0) au Viaduc SNCF d'Avignon (PK. 244)	190,00	12,00	3,00	6,30
Du Viaduc SNCF d'Avignon (PK. 244) au Viaduc de Tarascon (PK 268)	190,00	12,00	3,00	7,40
Du viaduc de Tarascon (PK 268) au port d'Arles (PK 280,500)	190,00	12,00	3,00	7,88
Depuis le port d'Arles (PK 280,500) jusqu'au port de l'Esquineau (PK 319)	190,00	19,00	4,25 (2)	7,88
Du port de l'Esquineau (PK 319) à l'écluse de Port-St-Louis (non comprise) (1)	190,00	19,00	5,50	
Ecluse de Port St Louis	132,00	19,00	5,50	
CANAL DE BARCARIN				
Canal et écluse de Barcarin	190,00	12,00	4,25 (4)	
CANAL D'ARLES À BOUC				
Canal et écluse d'Arles	160,00	16,00	2,00	6,00 (3)

(1) Aucun mouillage n'est garanti sur le Rhône entre l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la mer.

(2) Entre le PK 280,500 (Port d'Arles) et l'Écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le mouillage du chenal est de 4,25 mètres via Port-Saint-Louis-du-Rhône toutefois entre le PK 292,500 et le PK 295,00 (seuil du Terrin), le mouillage garanti est de :

– 3,00 mètres sur une largeur de 40 mètres côté rive gauche du chenal.

– 4,25 mètres sur une largeur de 40 mètres côté rive droite du chenal.

(3) Hauteur libre sous ouvrage (en mètre) au-dessus des PHEN sur passe réduite.

(4) Le mouillage garanti est ramené à 3,00 mètres pour l'écluse de Barcarin.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

B.2 - les passes navigables sous les ouvrages d'art

Le tirant d'air minimum de l'ensemble des ouvrages est de 6,30 m sur le niveau de référence.

P. K.	Ponts	Secteur	Largeur de passe
3,920	Pont sur tête aval écluse Pierre-Bénite		12
4,500	Pont aval Pierre-Bénite A7		60
4,800	Pont aval Pierre-Bénite A7		60
8,000	Pont de Feyzin CVO1		60
10,800	Pont de Solaize CD 36		60
17,230	Viaduc SNCF d'Arboras		60
18,000	Pont de Givors A47		60
18,930	Pont suspendu de Givors CD4A		60
26,600	Pont Amont de l'A7 – Vienne Nord		60
28,580	Nouveau Pont de Vienne RN 502 De Lattre de Tassigny		45
29,00	Passerelle de Vienne		60
32,700	Pont aval de l'autoroute A7		2 x 45
34,000	Pont sur tête aval écluse de Vaugris		12
41,200	Pont de Condrieu CD4-CD 28		2 x 45
47,250	Pont de Chavanay		60
55,900	Pont du CD4 Salaise		60
58,600	Pont de la RN 82 Sablons		60
59,800	Tête aval écluse Sablons		12
61,900	Viaduc SNCF de Peyraud		60
68,770	Pont d'Andance RN 86B		60
75,550	Pont de Saint Vallier RN 86 C		60
86,250	Pont sur tête aval écluse de Gervans		12
91,040	Passerelle de Tournon Marc Seguin		45
91,600	Pont suspendu de Tain - Tournon Gustave Toursier		60
98,900	Pont du CD 220	Canal d'amenée	60
106,200	Pont tête aval écluse de Bourg-Lès-Valence CD 268		12
109,700	Pont de Valence Frédéric Mistral		60
112,700	Pont des îlons		
119,700	Pont du RD11-CA	Canal d'amenée	60
124,400	Pont sur tête aval écluse Beauchastel	Canal de fuite	12
128,000	Pont de la Voulte RN 86 F		60
128,625	Viaduc SNCF de la Voulte		45
133,410	Pont de Pouzin RN 304		60
142,400	Pont tête aval écluse de Baix Le Logis Neuf		12
154,800	Pont de la RD 11 – Pont d'Ancône	Canal d'amenée	60
157,170	Pont de la RN 540 Montélimar		60
159,580	Pont de Gournier CD 237		60
164,350	Porte tête aval d'écluse de Montélimar		12
166,360	Pont de Viviers RD 86i		60

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

P. K.	Ponts	Secteur	Largeur de passe
169,500	Pont de Donzère RD 86j		60
170,850	Ponts ancienne et nouvelle passes navigables	Canal d'amenée	45/60
174,530	Viaduc SNCF Canal de Donzère	Canal d'amenée	45
174,680	Pont de la RN7 Canal de Donzère	Canal d'amenée	45
178,610	Pont suspendu D358 - Garde Adhémar	Canal d'amenée	60
179,500	Pont rails SNCF Viaduc TGV Garde Adhémar	Canal d'amenée	
180,550	Pont D59 Saint Paul Trois Châteaux	Canal d'amenée	60
185,210	Pont D 204 Tricastin	Canal d'amenée	60
189,650	Port tête aval écluse Bollène	Canal d'amenée	12
189,850	Pont D8 au droit de l'usine de Bollène	Canal de fuite	Largeur du pont
192,150	Pont suspendu RD 994 Bollène	Canal de fuite	60
195,300	Viaduc SNCF de Mondragon	Canal de fuite	60
196,050	Pont de la RN 7 Aval	Canal de fuite	60
197,200	Pont suspendu D44 Mondragon		60
202,500	Viaduc Mornas TGV		
216,450	Pont sur tête aval écluse de Caderousse (CD 238)		12
221,600	Viaduc TGV de Roquemaure		
221,800	Pont autoroute A9		2 x 45
221,900	Pont de Roquemaure D 976		45
232,350	Pont de la déviation de la Barthelasse Villeneuve les Avignon		60
238,900	Pont tête aval écluse d'Avignon		12
242,180	Pont Edouard Daladier	Bras d'Avignon	
242,300	Pont du Royaume D 900	Bras Villeneuve	60
243,000	Pont de l'Europe RN 100	Bras Villeneuve et Avignon	60
244,170	Pont Rails d'Avignon		45
246,000	Viaducs d'Avignon TGV		> 30
252,400	Pont d'Aramon D 402		1 avalante / 1 montante
265,000	Pont aval tête écluse de Vallabrègues (Beaucaire) D 2		12
267,500	Pont de Tarascon D 999 (Beaucaire)		2 x 45
268,000	Pont rail de Tarascon (Beaucaire)	Canal de fuite	45
269,600	Pont sur Tarascon Beaucaire		0
282,500	Pont de Trinquetaille		50
283,000	Pont d'Arles sud RN 113		60
Après 316	Pont amont écluse Barcarin D 35		NC

B.3 - Aide à la navigation, les balises de tirant d'air ou échelle inversée

Le site internet www.inforhone.fr donne des informations sur les tirants d'air en temps réel sur les 10 ponts les plus limitant du Rhône.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Des balises de tirant d'air sont également placées à environ 800 m à l'amont de certains ponts afin de permettre à l'utilisateur d'avoir une information, en temps réel, sur la hauteur libre de l'ouvrage. Les ouvrages disposant de tel dispositif sont les suivants :

Ponts	P. K.
Pont de La Voulte	128.000
Pont du Pouzin	133.300
Pont du CD 11	154.800
Pont de la RN 102	157.000
Pont de Gournier	159.800
Pont de Viviers	166.400
Pont de Donzère	169.400
Viaduc de Donzère	174.500
Pont du CD 358	178.600
Pont du CD 59	180.600
Pont du Tricastin	185.300
Viaduc de Bollène	195.000
Pont du CD 44	197.300
Pont de l'A 9	222.000
Pont du Royaume (bras de Villeneuve)	242.000
Pont Daladier (bras d'Avignon)	242.200
Viaduc d'Avignon	244.000
Pont d'Aramon	252.000
Pont de Beaucaire	267.000
Pont de Trinquetaille	282.000

C LES RÈGLES DE ROUTE

C.1 - Passages étroits et points singuliers

Sur le Rhône entre les PK 162 et PK 166 (accès au port dit "port LAFARGE" à Viviers) : le croisement et le dépassement sont interdits, sauf pour les bateaux non motorisés, compte-tenu de la largeur réduite du chenal. Avant de s'engager sur cette section, les conducteurs des bateaux doivent s'assurer de l'absence d'autres unités par appel VHF sur le canal 10 et se renseigner aux écluses encadrantes pour connaître l'état du trafic.

C.2 - Chenal de navigation

De Lyon à Port-Saint-Louis et excepté entre les PK 162 et PK166, le chenal de navigation a une largeur de 60 m. Il se situe à 20 mètres à l'intérieur du chenal balisé sur la voie d'eau. La largeur du chenal est portée à 80m à l'aval du canal de fuite de Beaucaire.

Le chenal de navigation n'est pas balisé dans les dérivations, dans ces secteurs il est interdit de naviguer à moins de 20 mètres des berges.

Entre les PK 162 et PK 166 (bras de Viviers, accès au port dit "Port Lafarge" à Viviers), le chenal de navigation a une largeur de 30 mètres et il se situe à une distance de 10 mètres par rapport au balisage situé en rive gauche.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Entre les PK 292 et PK 296, les bateaux ayant un tirant d'eau supérieur à trois mètres doivent franchir le seuil de Terrin obligatoirement dans le demi-chenal rive droite.

Au niveau du seuil de Terrin, entre les PK 292,5 et PK 296, le chenal est partagé en 2 demis-chenaux de 40 m de large dont le mouillage est différent.

D VITESSE DE MARCHE DES BÂTIMENTS

Sans préjudice des dispositions prévues par les RPP "plaisance" existants sur certains secteurs, la vitesse de marche par rapport au fond de tous bateaux, navires et engins motorisés ne doit pas excéder 30 km/h sur le Rhône.

E RESTRICTIONS DE LA NAVIGATION EN PÉRIODE DE CRUES

E.1 - Règles générales

Les RNPC sont fixées, sur six secteurs hydrologiquement homogènes, en fonction de la valeur des débits mesurés aux stations de référence par rapport aux seuils de crue définis dans le tableau ci-dessous. Les limites des secteurs sont définies par leur point kilométrique.

La période de RNPC débute lorsque le débit de la station de référence du secteur considéré dépasse le seuil de crue + 5 %. Cette période se termine lorsque le débit redescend en dessous du seuil de crue - 5 %.

N°	Secteurs	P. K.	Stations de référence	Seuil Crue -5 % (m³/s)	Seuil Crue (m³/s)	Seuil Crue +5 % (m³/s)	Écluses
1	Aval Saône Amont Isère	0,3 101,5	Ternay (PK 15,2)	2550	2700	2850	Pierre-Bénite Vaugris Sablon Gervans
2	Amont Isère Amont Eyrieux	101,5 126,2 101,5126,2	Valence (PK 109,7)	3250	3400	3550	Bourg-lès-Valence Beauchastel
3	Amont Eyrieux Restitution Donzère	126,2 200,5 101,5126,2	Viviers	3350	3500	3700	Logis-Neuf Châteauneuf Bollène
4	Restitution Donzère Restitution Caderousse	200,5 218,2 126,2200,5	Chusclan (PK 208,06)	3400	3600	3800	Caderousse
5	Restitution Caderousse Amont Durance	218,2 246 200,5218,2	Roquemaure (PK 226,7)	3500	3700	3900	Avignon
6	Amont Durance Mer	246 323,5 218,2246	Beaucaire (PK 269,6)	3900	4100	4300	Beaucaire Barcarin Port St Louis

Sur un secteur déclaré en RNPC, le franchissement des écluses et la navigation sont interdits aux bateaux de plaisance et aux bateaux à passagers avec passagers à bord.

Les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers avec passagers à bord en cours de

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

navigation sur un secteur déclaré en RNPC doivent regagner dans les meilleurs délais un appontement ou un poste d'attente et se mettre en sécurité. Les bateaux à passagers avec passagers à bord sont autorisés exceptionnellement à passer la première écluse rencontrée si cela leur permet de se mettre en sécurité.

Lorsque le secteur 6, couvert par la station de Beaucaire, est en RNPC :

- le franchissement de l'écluse de Port-Saint-Louis en direction de Fos-sur-Mer est seulement autorisé pour les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers.
- le franchissement de l'écluse de Barcarin en direction de Fos-sur-Mer est seulement autorisé pour les bateaux à passagers.

E.2 - Information des usagers

Les usagers sont informés de la mise en place des RNPC sur l'un des 6 secteurs hydrologiques définis ci-dessus en consultant le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) www.inforhone.fr – rubrique RNPC – et par le biais des panneaux implantés aux écluses du Rhône.

F RADIOTÉLÉPHONIE

Sur le Rhône, les usagers doivent privilégier les échanges de bateaux à bateaux et de bateaux à écluse via la VHF. Pour les plaisanciers ne disposant pas de VHF, le contact de l'écluse via le téléphone fixe est toujours possible.

Il est impératif pour la sécurité de n'utiliser les canaux indiqués ci-après que pour des motifs de navigation ou de service et non pour des communications privées.

F.1 - Les canaux à utiliser

Réseau "informations nautiques" entre bateau - écluse

Bande de fréquence autorisée : 156 à 162 MHz

Le tableau des écluses avec leurs numéros de téléphone et d'appel VHF se trouve dans les dispositions communes - 3) B) b) du présent avis à la batellerie.

Il est demandé aux navigants d'annoncer systématiquement leur arrivée aux écluses. Par ailleurs, ils doivent également formuler par radio VHF le message suivant : **"JE SUIS AMARRÉ, VOUS POUVEZ LANCER L'ECLUSAGE"**.

Réseau de bateau à bateau

Rhône-Saône	Canal 10
Veille en zone maritime	Canal 16

F.2 - Les obligations d'annonce

Secteurs où l'annonce VHF est obligatoire

Sur le Rhône :

- Dans la traversée de Lyon : les usagers de la voie d'eau doivent s'annoncer par la VHF canal 10 pour toutes liaisons de bateaux à bateaux du PK 0 au PK 4 (écluse de Pierre Bénite). Cette annonce devra se faire sur le canal VHF 18 dès que la signalisation sera en place. Un avis batellerie précisera ce changement de canal.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

- Entre les PK 315 et PK 318, les bacs de Barcarin doivent s'annoncer par VHF sur le canal 10 avant chaque traversée.
- Lors de la traversée d'Arles (entre les PK 279 défluent du Petit Rhône et 284 chantiers navals de Barriol) et du seuil de Terrin (du PK 292 au PK 296), tous les bateaux et navires en transit doivent s'annoncer par VHF sur le canal 10.
- À la confluence du bras d'Avignon et du bras de Villeneuve, tous les bateaux et navires doivent s'annoncer par VHF sur le canal 10.
- Entre les PK 162 et 166 (accès au port dit "port LAFARGE" à Viviers) : compte-tenu de la largeur réduite du chenal, le croisement et le dépassement y sont interdits. Les navigants doivent s'assurer par appel VHF sur le canal 10 de l'absence d'autres unités avant de s'y engager et se renseignent aux écluses encadrantes pour connaître l'état du trafic.

Secteurs où l'annonce VHF est recommandée

ANNONCE			P. K.	NATURE	
P.K. Avalant	P.K. Montant	Dans les 2 sens	Ouvrage	Contraintes	Autre, préciser
Confluence	1				
3	4		3,1		Entrée PLEH
14	16			Rétrécissement	Canal de Pierre-Bénite
13, 16, 17,5, 18	17, 18,5, 20	oui	13 à 18	Courbe, pont, rétrécissement	Passage de Ternay à Givors Chasse
16	19,5	oui	18,0	pont	Pont de Givors
26 et 27,5	29 et 30	oui	29,0	Courbe, pont	Pont de Vienne
37	39,5	oui	38,0	Courbe, rétrécissement	Ile du Beurre Rodée des pêcheurs
40	42 et 42,5	oui	41,0	Courbe, pont	Pont de Condrieu
46	48	oui	47,2	Courbe, pont	Pont de Chavanay
67,5	69,5	oui	68,9	Courbe, pont	Pont d'Andance
72	74	oui	73,0	Courbe, rétrécissement	Rivière La Cance
75	76		75,5	Pont	Ville de St Vallier
74	76,5	oui	75	Courbe, pont	Pont de Saint Vallier
88	90	oui	89	Courbe, rétrécissement	La table du Roi
90	92,5	oui	91	Courbe, pont, rétrécissement	Tournon et Tain
88	90		89,1	Courbe	Rocher de la table du Roi
98	100		99,0	Pont	Roche de Glun
101	104	oui	101,8	Courbe, rétrécissement	Double tournants Affluent de l'Isère
109	111	oui	110,0	Courbe, pont, rétrécissement	Pont de Valence
111,5	114	oui	112,0	Courbe, pont	Port de l'Epervière + Pont de Condrieu

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

ANNONCE			P. K.	NATURE	
P.K. Avalant	P.K. Montant	Dans les 2 sens	Ouvrage	Contraintes	Autre, préciser
127	130	oui	128,0	Courbe, pont	Ponts de la Voulte
132	135	oui	133,0	Courbe, pont	Pont du Pouzin
168,5	171,5	oui	169,5	pont	Ouvrages de garde de Donzère
173	176	oui	174,5	Courbe, pont	Ponts double de Donzère
202	204	oui	195,0	pont	Pont de la RN7
220	223	oui	221,0	Courbe-pont	de Montfaucon - Roquemaure
241	243	oui	242,0	Courbe, pont, rétrécissement	Pont d'Avignon Pont du Royaume
243	245	oui	244,0	Pont, rétrécissement	Viaduc SNCF et Confluence – bras d'Avignon
280, 281	283, 284	oui	282,5	Courbe, pont, rétrécissement	Virage Pont d'Arles Trinquetaille
290, 292	294, 296	oui	292,5 - 295	Courbe, rétrécissement	Seuil de terrain
314	318	oui	315,5	Courbe, rétrécissement	Virage 90° Canal de Barcarin

G LES RÈGLES DE STATIONNEMENT Y COMPRIS L'ANCRAGE

G.1 - Les règles de stationnement

Les règles de stationnement en vigueur sur l'itinéraire "Saône et Rhône à grand gabarit" figurent au chapitre VII du RPPi de cet itinéraire.

Le stationnement des bateaux de matières dangereuses

"Le stationnement des bateaux transportant des matières inflammables ou explosibles ou qui, ayant transporté de telles matières, ne sont pas exempts de gaz dangereux, est interdit dans les agglomérations, sauf aux points de chargement et de déchargement de ces produits, qui sont réglementés par des règlements particuliers de police matières dangereuses que vous trouverez ci-dessous référencés".

Commune et département	Voie d'eau	P. K.	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Feyzin et Solaise - 69	Rhône	8,165 à 10,180	Gauche	3	12/08/2014	Gestion privée - Total Raffinage France
Sain-Fons - 69	Rhône	5,180	Gauche	1	12/08/2014	Gestion privée - Kem One
Sain-Clair du Rhône	Rhône	43,300 à 43,600	Gauche	1	27/08/2014	Gestion privée Adisseo
Salaise sur Sanne - 38	Rhône	54,100 à 55,900	Gauche	1	En cours	Gestion privée Novapex

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Le stationnement côte à côte

Le stationnement côte à côte est autorisé à condition que la largeur totale des bateaux stationnés n'excède pas la largeur totale de 11,45 mètres sauf pour certains appontements bateaux à passagers réglementés par des arrêtés préfectoraux portant règlement particulier de police et fixant les conditions de stationnement côte à côte des bateaux.

Les conditions de stationnement

Le RPPi "Saône et Rhône à grand gabarit" définit les zones de garages à bateaux, les zones d'attente des alternats et de garages d'écluses conformément aux dispositions de l'article A. 4241-54-1. Celles-ci sont répertoriées à l'annexe 9 du dit RPPi.

Le RGP définit :

- la notion de "garage à bateaux" comme la zone de stationnement réservée pour une durée maximale de trente jours aux bateaux de marchandises et de passagers,
- la notion de "garage d'écluse" comme la zone située aux abords des écluses et utilisée pour le stationnement des bateaux dans l'attente d'être éclusés.

Chenal d'accès à l'écluse de Port Saint Louis

Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite de ce chenal d'accès.

Traversée d'Arles

Suite aux crues de 2003 et à la fragilisation des quais du Rhône, l'amarrage des bateaux sur les quais est interdit dans la traversée d'Arles sauf aux bateaux de Voies Navigables de France ou aux bateaux de la Compagnie Nationale du Rhône.

G.2 - Les lieux de stationnements

Les équipements pour la plaisance

Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Halte de Givors	18,4	Droite	21	Givors
Halte de Sainte-Colombe	29,4	Droite	2	Sainte-Colombe
Port des Roches-de-Condrieu	40,7	Gauche	209	Les-Roches-De-Condrieu
Halte de Chavanay	46,9	Droite	3	Chavanay
Halte de Andancette	69,0	Gauche	1	Andancette
Halte de Andance	69,0	Droite	1	Andance
Halte de Saint-Vallier	75,3	Gauche	4	Saint-Vallier
Halte de Tournon-sur-Rhône	91,0	Droite	6	Tournon-Sur-Rhône
Halte de La Roche-de-Glun	98,5	Droite	6	La Roche-De-Glun
Port de Valence (l'Épervière)	112,0	Gauche	420	Valence
Port de Cruas	145,4	Droite	42	Cruas
Halte d'Ancône	153,9	Gauche	2	Ancone
Halte de Viviers	165,8	Droite	16	Viviers
Halte de Saint-Étienne-des-Sorts	204,0	Droite	3	Saint-Etienne-Des-Sorts
Port de Laudun-l'Ardoise	213,6	Droite	50	Laudun-L'ardoise

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Halte d'Avignon (quai de la ligne)	241,2	Gauche	10	Avignon
Port d'Aramon	254,5	Droite	40	Aramon
Halte de Vallabregues	261,0	Gauche	17	Vallabregues
Port-abri du Rhône	322,0	Gauche	200	Port-Saint-Louis-Du-Rhône
Port de Port-Saint-Louis-du-Rhône	323,0	Gauche	340	Port-Saint-Louis-Du-Rhône

Les garages à bateaux hors bateaux à passagers

Site	P.K.	Rive
Chateauneuf du Rhône	0.000	Droite
St Fons	5.180	Gauche
Feyzin et Solaise	9.173	Gauche
Loire sur Rhône	22.410	Droite
Quai de Vienne	29.100	Gauche
Saint Cyr sur Rhône	30.850	Droite
Saint Clair du Rhône	43.450	Gauche
Chavanay	47.000	Droite
Port de Salaise	56.500	Gauche
Sablons	59.300	Gauche
Saint-Vallier	78.100	Gauche
Portes-lès-Valence	116.800	Gauche
La Voulte sur Rhône	129.250	Droite
Le Pouzin	133.900	Droite
Cruas	145.090	Droite
Ancône	153.900	Gauche
Montelimar	159.800	Gauche
Viviers	168.600	Droite
Donzère	171.550	Gauche
La Garde-Adhémar (Rive droite)	179.890	Droite
La Garde-Adhémar (Rive gauche)	179.890	Gauche
Saint Paul Trois Châteaux (Rive droite)	180.160	Droite
Saint Paul Trois Châteaux (Rive gauche)	180.160	Droite
Saint Etienne des sorts	204.230	Gauche
Avignon Sud	241.000	Gauche
Aramon	256.000	Droite
Port d'Arles Nord Rhône	280.500	Gauche
Quai de la gabelle	283.450	Droite

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Les appontements bateaux à passagers

Ces appontements font l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques précisant les conditions et les modalités de stationnement, ils ne sont utilisables qu'après accord du gestionnaire de la voie d'eau.

H LES OBSTACLES À LA NAVIGATION

Ces obstacles doivent constituer des lieux de vigilance pour les usagers :

H.1 - les traversées sous-fluviales

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
33.000	Gaz	Ampuis / Reventin
54.500	Siphon eau contre-canal	Salaise
71.300	Gaz	Andance / Laveyron
210.400	Rejet "clarinette"	Marcoule
276.100	Gazoduc	Arles

H.2 - Présence de hauts-fonds

Entre les P.K. 254,100 et 254,700 (Halte fluviale d'Aramon) en rive droite, une digue immergée longitudinale limite le mouillage. Cette digue se situe à l'arrière immédiat des balises de chenal du Rhône et elle est matérialisée par des balises flottantes. L'accès au port doit se faire par l'amont ou l'aval des balises.

H.3 - Présence de seuils

Seuil de Terrain

Le seuil de terrain se situe entre les PK 292 à 296, une vigilance particulière est à avoir dans ce secteur (Cf § B.1 et B.2)

H.4 - Présence d'obstacles

Il est signalé aux navigateurs la présence de la table du Roi (PK 89,200) qui est surmontée d'une balise noire et blanche les informant d'un danger.

Au PK 88,400, il est rappelé la présence d'une digue avec des épis qui sont submergés (présence d'une succession de balises rouges sur site). Il est fortement déconseillé de trop serrer la rive droite dans ce secteur.

I AIS

Conformément à l'article 5 des dispositions communes aux voies, Le Rhône à grand gabarit est concerné par l'AIS.

J LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les pratiques suivantes sont autorisées par des règlements particuliers de plaisance :

Délimitation zone	Activité zone
P. K. 0,200 Rhône Aval au P. K. 1,000 Rhône Aval	Zone réservée au Jet acrobatique
P. K. 1,800 Rhône Amont au P. K. 0,200 Rhône Aval	Zone réservée au ski nautique
P. K. 13,400 au P. K. 14,900 court-circuitée Rhône Aval	Zone réservée à la pratique des engins de plage
P. K. 30 au P. K. 31	Zone réservée au ski nautique
P. K. 31,200 au P. K. 32,500	Zone autorisée à l'évolution du VNM
P. K. 39,100 au P. K. 39,650	Zone réservée au ski nautique enfants - slalom
P. K. 39,650 au P. K. 40,400	Zone réservée au ski nautique
Plan d'eau situé en rive droite au P. K. 53,700	Plan d'eau situé en rive droite au PK 53,700 : bassin de joutes Limony
P. K. 56,500 au P. K. 58,350	Zone autorisée à la pratique du canôé kayak, de l'aviron et du canotage
P. K. 93,500 au P. K. 97,000	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 97,000 au P. K. 98,000	Zone réservée au jet acrobatique en rive gauche en dehors du chenal navigable
P. K. 107,800 au P. K. 110,500	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 114 au P. K. 119	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 126 au P. K. 130	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 145 au P. K. 151,500	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 166,500 au P. K. 169,500	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 263,350 au P. K. 267,300	Zone réservée à l'aviron, au canôé, à la voile
P. K. 267,300 au P. K. 267,650	Zone réservée au jet acrobatique
P. K. 267,300 au P. K. 267,650	Zone réservé au jet acrobatique (débutants)
P. K. 283,500 au P. K. 288,000	Zone autorisée à la pratique du ski nautique
P. K. 318,000 à P. K. 322, 000	Zone autorisée à la pratique du ski nautique



